

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 032-213200942-20240301-D2024_006-DE

D 2024 - 006

Séance du 01

L'an deux mille vingt quatre le premier mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GUICHEBAROU. ...

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA .Insiane, DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,

Procurator(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
22 février 2024

Étai(en)t excusé(s) : M. BRETHES David,

Date d'affichage
11

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** M. VOYER Armand.

11
et publication du
11

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GUICHEBAROU Patrick, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le Conseil Municipal..

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	21 714,49
	- un excédent reporté de :	59 660,98
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	81 375,47
	- un déficit d'investissement de :	15 960,19
	- un déficit des restes à réaliser de :	4 000,00
	Soit un besoin de financement de :	19 960,19
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	81 375,47
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	19 960,19
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 415,28
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	15 960,19

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé MAIRE et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Caupenne d'Armagnac

MAIRE GUICHEBAROU Patrick

le(s) secrétaire(s) de séance